



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 20 JUILLET 2018

RÉGIME DE PRÉVOYANCE **LES EMPLOYEURS RESTENT SOURDS et CAMPENT SUR LEURS POSITIONS**

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION
CCNT 66

Ordre du jour :

1. Régime de
Prévoyance

Pour rappel, l'avenant prévoyance signé par NEXEM et la CFDT a été frappé d'opposition par les trois organisations majoritaires CGT, FO et SUD (voir comptes rendus précédents sur fnasfo.fr). Après une séance tendue sur ce sujet le 10 juillet, les organisations syndicales ont obtenu une nouvelle date de négociation le 20 juillet.

Nexem introduit la séance en faisant part de sa perplexité. Comment les organisations syndicales peuvent s'opposer à une « contrainte forte » des employeurs en faveur de la « santé au travail » ? Nexem fait référence ici à sa mesure « d'investissement prévention » à laquelle s'opposent fermement les organisations syndicales majoritaires.

Clairement nous ne devons pas avoir les mêmes définitions de « contrainte forte » ou de « santé ».

Commentaire FO : pour FO, cette mesure de 0.1 % prélevée sur la Masse Salariale Brute non seulement ne résoudra en rien les conditions de travail dégradées qui conduisent à l'augmentation des arrêts de travail et pèsent sur le régime de prévoyance ; mais surtout elle est une tentative du syndicat employeur de se dédouaner de son obligation de sécurité. En effet, il est probable que les employeurs NEXEM cherchent à se justifier, en cas de litige sur la santé des salariés, par leur politique de prévention. Il semblerait qu'ils s'inspirent de la tendance jurisprudentielle qui va dans ce sens. NEXEM se serait-il saisi du rapport Lecoq-Dupuy-Forest sur la santé au travail, rapport « commandé » par le gouvernement ? Le rapport préconise aussi de faire passer les entreprises d'une logique de conformité à une « logique de prévention effective ». L'indemnisation des victimes serait donc moins la priorité, et donc l'obligation de sécurité deviendrait quelque peu subsidiaire... Toute coïncidence n'est bien sûr que fortuite !

NEXEM fait part de ses nouvelles propositions. Ce sont de bien maigres avancées peu significatives !

- Un engagement formel à négocier la subrogation en 2019
- Un fléchage national des orientations pour l'utilisation de « l'investissement prévention »

Commentaire FO : On frise le ridicule à ce niveau de responsabilité !

FO constate que le projet d'accord qui vise l'augmentation des cotisations du régime prévoyance, dont une partie à charge des salariés, n'est pas compensée par une quelconque contrepartie, bien au contraire :

- NEXEM ne donne aucune garantie d'aboutir sur la mise en place généralisée de la subrogation, revendiquée par les organisations syndicales. S'engager à négocier ce n'est pas s'engager à sa mise en œuvre.
- Nexem impose toujours une cotisation de 0.1 % de la masse salariale brute, entreprise par entreprise pour la mise en place « d'un dit « fonds d'investissement prévention »

Des discussions s'engagent avec des évolutions à la marge. Rien ne fera bouger NEXEM vers une mutualisation des fonds « d'investissement de prévention » auquel ils tiennent tant ! Pour FO, cette mesure reste un « cheval de Troie », dans la droite ligne de la Politique « Macronienne » qui vise à supprimer les droits collectifs pour faire porter les responsabilités individuellement.

Cette séance du 20 juillet sera ponctuée de suspensions de séance de part et d'autre, mais n'aboutira pas. NEXEM fait clairement le choix de mettre fin au régime de prévoyance de branche, plutôt que de prendre en compte les positions des organisations syndicales majoritaires. Malgré cela, FO demande la poursuite de la négociation le 14 septembre 2014.

Pour la délégation FO
Corinne PETTE, Stéphane REGENT